



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-55 du 5 juillet 2023

OBJET : Attribution des subventions de l'appel à projets pour l'année 2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 27 juin 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. BAC par Mme COMTE, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme LE MAÎTRE par Mme TALLEC, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	---

Mme DE CARVALHO est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2023-55 du 5 juillet 2023

OBJET : Attribution des subventions de l'appel à projets pour l'année 2023

L'organisation de cet appel à projets a pour but de soutenir la vie associative arpajonnaise par l'encouragement et la valorisation des initiatives et innovations.

Toutes les associations intervenant sur la commune sont admises à concourir.

Le champ d'intervention de l'appel à projets couvre les thématiques suivantes :

- Ouverture vers les personnes défavorisées,
- Intégration des personnes handicapées,
- Intégration des jeunes dans le monde associatif,
- Accès à la culture pour tous,
- Amélioration de notre environnement.

La désignation des lauréats s'établit à partir des critères suivants :

- Le caractère innovant du projet,
- Le nombre de bénéficiaires du projet,
- L'importance du projet en matière d'investissement associatif.

Le montant global des récompenses est de 1 000€.

Faisant suite à l'étude des dossiers réalisée par les membres de la commission le 13 juin dernier, Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'appel à projets 2023 comme suit :

Association	Prix	Subvention
ESRA Judo	1 ^{er} prix exæquo	500 €
COMRA	1 ^{er} prix exæquo	500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la vie associative contribue à l'animation de la ville, au développement des solidarités et du lien social entre les générations et les arpajonnais,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de soutenir la vie associative et d'encourager les initiatives citoyennes, éducatives et solidaires,

VU l'avis de la commission vie associative en date du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution pour cet appel à projets 2023 comme présenté ci-dessous :

Association	Prix	Subvention
ESRA Judo	1 ^{er} prix exæquo	500 €
COMRA	1 ^{er} prix exæquo	500 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
le jour, mois et an susdits
Le Maire


Christian BERAUD.